

Objet : Convention de partenariat entre Monsieur Francis Aboubakar BEBALE et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre (CRI) pour la réalisation d'ateliers de danse Hip-Hop sur l'année 2022/2023.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation n° A2021-638 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Joachim LEROUX, directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre ;

Vu le projet de convention pour la réalisation de deux ateliers de danse Hip-Hop sur l'année 2022/2023 ;

Considérant que dans le cadre de ses activités pédagogiques, le CRI du Kremlin-Bicêtre doit faire appel à Monsieur Francis Aboubakar BEBALE ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer la convention de partenariat entre Francis Aboubakar BEBALE et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre pour la réalisation d'ateliers de danse Hip-Hop. Ces ateliers se dérouleront du 12 septembre 2022 au 3 juillet 2023. Le montant de ces prestations s'élève à 2537,70 € TTC, payable sur présentation de factures.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Au Kremlin-Bicêtre, le 13 septembre 2022

Pour le Président, par délégation
Le directeur du Conservatoire du
Kremlin-Bicêtre

Joachim LEROUX



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

23/09/2022
23/09/2022